

**De l'assemblée générale extraordinaire des membres de la section locale
470 du SEFPO du 8 février 2010, de 16h à 18h, salle E-1150 de
l'amphithéâtre technologique**

1. Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, en l'absence du président Fernand Bégin, Pierre St-Gelais déclare l'assemblée ouverte à 16h10. Il souhaite la bienvenue aux membres et leur explique qu'il n'y a seulement qu'un sujet à l'ordre du jour, soit le vote sur le contrat de la partie patronale. Il présente Benoit Dupuis, membre de l'équipe syndicale pour les négociations en cours

2. Rapport sur les négociations et le vote de grève du 10 février

Monsieur Dupuis explique que suite au mandat de grève obtenu par le syndicat le 13 janvier 2010, les parties se sont rencontrées à deux reprises soit les 19 et 20 janvier et du 25 au 27 janvier. Le syndicat a fait de nombreuses propositions pour faire avancer les négociations tout en tenant à garder les propositions qui assureront la qualité de l'enseignement. Ces propositions portent sur la charge de travail, les salaires et la liberté académique. Des propositions pour améliorer le sort des charges partielles sont également sur la table. Le syndicat a modifié sa position salariale à une augmentation de 2,5% pour chaque année d'un contrat de trois ans et l'addition d'un échelon à l'échelle salariale la première année. Pour ce qui est de la liberté académique, le syndicat a retravaillé sa proposition afin de prendre en considération les éléments qui semblaient faire peur aux collègues.

Pour ce qui est des offres de la partie patronale ils ont modifié leurs positions d'un contrat de quatre ans à un contrat de trois ans et l'augmentation salariale est de 1,75% la première année et de 2% à chacune des dernières années avec aucun ajout au niveau des échelons. À part ces changements, leur offre demeure la même qui a été imposé le 18 novembre, sauf pour l'élimination des arbitres qu'ils avaient ajouté lors de l'imposition.

En résumé, Monsieur Dupuis informe les membres que les parties ont réussi à s'entendre sur de nombreux points qui apparaissent dans l'offre de la partie patronale, (i.e. congé sabbatique à 80% du salaire après onze ans de service, période de vacance, article sur le harcèlement, etc.) mais en ce qui concerne les points majeurs traitants de la charge de travail, les salaires et la liberté académique les Collèges font la sourde oreille et insistent que le syndicat doit accepter de travailler à l'intérieur des paramètres qu'ils ont établis en imposant les conditions de travail.

Il explique qu'avec la nouvelle loi sur les négociations dans les Collèges, la partie syndicale se sert de son droit de présenter leur offre aux membres du personnel scolaire. Ils ne peuvent le faire qu'une seule fois selon cette loi. Le syndicat demande aux membres de rejeter l'offre afin que les parties retournent à la table des négociations pour en arriver à une entente négociée

Plusieurs membres ne reviennent pas de l'entêtement de la partie patronale. Quelques membres lancent un plaidoyer émouvant aux membres de rejeter une telle offre car pour eux les collègues démontrent leur dédain face aux membres du personnel scolaire. Des charges partielles viennent porter main forte à ce que les différents membres ont avancés et ajoutent qu'ayant l'information qu'ils ont présentement ils ne peuvent comprendre comment des membres du syndicat peuvent soutenir une telle offre. Le contrat tel que présenté par la partie patronale doit être rejeté.

11. Levée de l'assemblée

La levée de la réunion est proposée par Alain Michaud et appuyées par Lina Léveillé.

La séance est levée à 18h08